

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 90

VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 NOVEMBRE 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
Règlement du marché découvert Beauvau. — (Arrêté modificatif du 14 novembre 2011)	2715
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — (Arrêté modificatif du 9 novembre 2011)	2716
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 9 novembre 2011)	2716
Direction des Affaires Juridiques — Régie de la RDP DAJ (régie de recettes n° 1100 et d'avances n° 100). — Modificatif de l'arrêté constitutif du 7 octobre 2009, de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 4 novembre 2011)	2720
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-096 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 3 novembre 2011)	2721
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-098 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lazare, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 novembre 2011)	2721
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-130 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Patriarches, à Paris 5 ^e (Arrêté du 8 novembre 2011)	2722
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago et rue Pernéty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 novembre 2011)	2722
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 novembre 2011)	2723
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues du Commandeur et Montbrun, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 novembre 2011)	2723

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 novembre 2011)	2724
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-135 modifiant, à titre provisoire, le stationnement place de la Porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 novembre 2011)	2724
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-136 modifiant, à titre provisoire, le stationnement boulevard Arago, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 novembre 2011)	2724
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-109 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lacordaire, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 novembre 2011)	2725
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Lambert et Théodore Deck, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 novembre 2011)	2725
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Isabey, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 novembre 2011)	2726
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Géricault, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 novembre 2011)	2726
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean de La Fontaine, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 novembre 2011)	2726
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean de la Fontaine, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 novembre 2011)	2727
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Leconte de Lisle, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 novembre 2011)	2727

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 8 novembre 2011) 2728

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-060 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Stephenson, à Paris 18^e (Arrêté du 2 novembre 2011).... 2728

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-049 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 7 novembre 2011) 2728

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-094 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Moulinet, à Paris 13^e (Arrêté du 9 novembre 2011)..... 2729

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-096 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 9 novembre 2011)..... 2729

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-097 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans deux voies du 12^e arrondissement (Arrêté du 7 novembre 2011)..... 2730

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris 2730

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de circonscription des affaires scolaires, à la Direction des Affaires Scolaires 2730

Direction des Ressources Humaines. — Fixation du taux de promotion pour les infirmier(e)s de catégorie A de la Ville de Paris, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 7 novembre 2011) 2730

Direction des Ressources Humaines. — Fixation du taux de promotion pour les infirmier(e)s d'administration parisiennes de catégorie B, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 7 novembre 2011)..... 2730

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — des administrations parisiennes, dans la spécialité travaux publics (Arrêté du 9 novembre 2011) 2731

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité cultivateur (Arrêté du 9 novembre 2011)..... 2731

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle au titre de 2011, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour un poste.. 2732

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour quatre postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe 2732

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011 2732

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour dix postes 2732

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 9 novembre 2011) 2733

Fixation de la composition de la commission du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 19 octobre 2011) 2736

Fixation de la composition du jury du concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié (F/H) des Établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 19 octobre 2011)..... 2736

Fixation de la composition du jury du concours interne sur titre de maître ouvrier (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 19 octobre 2011) 2736

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} novembre 2011, au service d'aide à domicile AMSAD ADMR situé 3, quai de Seine, à Paris 19^e (Arrêté du 25 octobre 2011) 2737

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association « APF » (Association des Paralysés de France) pour son Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e (Arrêté du 26 octobre 2011) 2737

D.A.S.E.S. — Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, réunie le 3 novembre 2011, pour la création à Paris d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées autonomes. 2738

D.A.S.E.S. — Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, réunie le 3 novembre 2011, pour la création à Paris d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale destiné aux personnes en situation de handicap visuel 2738

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011/PC/3116/00018 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police (Arrêté du 27 octobre 2011) 2738
Annexe : taux de promotion 2738

Arrêté n° 2011/3118/00054 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 31 octobre 2011) 2739

Arrêté n° 2011/3118/00056 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 31 octobre 2011) 2739

Arrêté n° 2011-00855 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 novembre 2011) 2740

Arrêté n° 2011-00856 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 novembre 2011) 2740

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France — Avis — Rappel 2740

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation sur le projet du site « Bercy-Charenton » à Paris 12^e — Avis 2741

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments — Dernier rappel..... 2741

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics 2741

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline sciences analytiques — Rappel..... 2742

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^e classe — dans la spécialité cultivateur 2742

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire. — (Arrêté modificatif du 8 novembre 2011) 2742

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2743

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2743

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de huit postes de chef de service administratif d'administrations parisiennes (F/H)..... 2744

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2744

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2744

D.U.C.T. — Mairie du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes.. 2744

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration scolaire et de diététicien (F/H)..... 2744

VILLE DE PARIS

Règlement du marché découvert Beauvau. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant règlement du marché découvert Beauvau (Paris 12^e) ;

Vu l'arrêté modificatif du 29 juillet 2009 portant modification des horaires du marché découvert Beauvau ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 avril 2011 portant modification des horaires et des obligations des commerçants en matière de propreté des places de vente du marché découvert Beauvau ;

Considérant qu'il convient de modifier les règles de stationnement du marché découvert Beauvau ;

Arrête :

Article premier. — L'article 48 de l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant règlement du marché découvert Beauvau est désormais rédigé comme suit :

« Le nombre de véhicules servant à approvisionner et désapprovisionner le marché est limité à un par commerçant. Seuls les commerçants abonnés sont autorisés à utiliser les emplacements de stationnement qui leur sont réservés aux abords du marché. Ces emplacements sont indiqués par les panneaux de signalisation verticale réglementant le stationnement.

Le stationnement des véhicules des commerçants ne doit pas perturber la circulation aux abords immédiats du marché.

Les commerçants sont tenus de respecter la réglementation actuelle ou à venir relative à l'utilisation de leurs véhicules, en ce qui concerne notamment leur surface et leur mode de stationnement aux emplacements qui leurs sont réservés ».

Art. 2. — L'article 49 de l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant règlement du marché découvert Beauvau est modifié comme suit :

« L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules professionnels est limitée aux véhicules des commerçants abonnés. Le stationnement est strictement limité entre 5 h et 14 h du mardi au vendredi et 5 h et 15 h les samedis et dimanches ».

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant règlement du marché découvert Beauvau sont inchangées.

Art. 4. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, les agents de la Ville de Paris, le gestionnaire du marché sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Police, à la Mairie du 12^e arrondissement, au Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, au gestionnaire du marché.

Fait à Paris, le 14 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — *Modificatif.*

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et responsables de services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales et des missions des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2011 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 31 mai 2011 est modifié comme suit :

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice de l'administration générale :

— *ajouter après* « Mme Carine VALENZA, chargée de mission, responsable de la mission », « Service Organisation et Informatique : M. Jean-Pierre DESTANDAU, chargé de mission, responsable du service ».

Services placés sous l'autorité du sous-directeur de la création artistique :

— *ajouter après* « Mme Noëlle AUDEJEAN, chargée de mission, chef du département »,

« Département de l'art dans la ville : Mme Barbara WOLFFER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du département. »

L'article 6 de l'arrêté du 31 mai 2011 est modifié comme suit :

Sous-direction de l'administration générale :

— *remplacer* « Mlle Armelle GROS » *par* « Mlle Audrey HENRY » ;

L'article 8 de l'arrêté du 31 mai 2011 est modifié comme suit :

Sous-direction du patrimoine et de l'histoire :

— *remplacer* « M. Gilles BEGUIN, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, Directeur » *par* « Mme Christine SHIMIZU, conservateur du patrimoine en chef de la Ville de Paris, Directrice ».

L'article 11 de l'arrêté du 31 mai 2011 est modifié comme suit :

— *remplacer* « M. Jean-François BARGOT, conservateur général » *par* « Mme Isabelle COLIN, conservatrice en chef ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publique d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, modifié par l'arrêté du 8 avril 2011 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

La signature du Maire est également déléguée à :

a) M. Claude COQUART, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction, à l'exception des actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des agents de catégorie A,

b) Mme Marianne de BRUNHOFF, sous-directrice de l'action éducative et périscolaire,

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des écoles,

— M. Denis PERONNET, sous-directeur des établissements du second degré, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité à l'exception des actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des agents de catégorie A.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 — décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8 — attester du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris ;

4 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5 — ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, ainsi que tous les ordres de missions émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6 — décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I - MISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

— M. David LANGLOIS, chargé de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

II - SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA PREVISION SCOLAIRE

— M. Claude COQUART, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

a) Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux :

— M. Bruno RAVAIL, administrateur hors classe, chef du service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux,

1 — tous arrêtés, actes, décisions énumérées ci-dessous et relevant du service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux ;

2 — en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

— M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans leur secteur, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, Mme Marie-Laure PERRIMOND, attachés d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

3 — conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

4 — déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

5 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

— M. Christophe DUPUCH, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment, les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels, ainsi que les certificats pour avances aux régisseurs, les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

— M. Christophe DUPUCH, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Sylvie VISVIKIS, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents.

Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris :

— Mme Véronique BONNASSOT, attachée principale d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

b) Service des ressources humaines :

— M. Cyrille PAJOT, administrateur, adjoint au sous-directeur, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude COQUART, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

— Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille PAJOT, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

Bureau de gestion des personnels :

— Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Anne TRECOURT, attachée d'administrations parisiennes et M. Nicolas FORGET, attaché d'administrations parisiennes :

1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires ;

2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire ; arrêtés de validation de service ;

3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 — contrat d'embauche des personnels de service non titulaires ;

5 — contrat d'embauche des personnels d'animation non titulaires ;

6 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

7 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de service et d'animation ;

8 — arrêté de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours) ;

9 — attestations diverses ;

10 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

— Mme Véronique GUYOT, attachée d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Bureau de prévention des risques professionnels :

— M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Bureau de la formation des personnels :

— Mme Amandine ROUAH, attachée d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT VICTOR, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

4 — autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

- Mme Brigitte GALLAY, attachée principale d'administrations parisiennes, conventions de stage d'une durée inférieure à 280 h.

c) Bureau de la prévision scolaire :

— M. Denis FAUCHET, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe COQBLIN, attaché d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

d) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

— M. Emmanuel GOJARD, ingénieur divisionnaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Cécile GUILLAUME, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

III - SOUS-DIRECTION DES ECOLES

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elisabeth SOURDILLE, chef de service administratif, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Bureau des emplois et du budget :

— Mme Isabelle LEMASSON, attachée d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes pour l'ensemble de la sous-direction.

b) Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires :

— Mme Lorène TRAVERS, attachée principale d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique ROULEAU, attachés d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

c) Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles :

— M. Alain FLUMIAN, attaché principal d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi AISSAOUI, attaché d'administrations parisiennes.

d) Bureau des moyens de fonctionnement des écoles :

— Mme Annie VASSOUT, attachée d'administrations parisiennes, et en cas d'absence M. Saïd BECHBACHE, secrétaire administratif de classe supérieure, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

e) Bureau de la restauration scolaire :

— M. Alexis MEYER, administrateur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique JULIEN, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions et des achats de repas aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

IV - SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

— M. Denis PERONNET, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Service des ressources et de la coordination des projets :

— M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous arrêtés, actes et décisions énumérées ci-dessous et relevant du Bureau des affaires générales, juridiques et financières et du Bureau du fonctionnement et de l'équipement,

2 — en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PERONNET, sous-directeur, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré.

Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

— M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes,

1 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les lycées municipaux, les écoles Boule, Duperré et Estienne et l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement parisiens ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

4 — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

5 — arrêtés individuels de concession de logements.

Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes mentionnés en 1 et 3.

Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

— M. Michel BERTHEAS, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, ainsi qu'aux collèges dans le cadre du dispositif « actions collégiens » ;

3 — actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

4 — notification de crédits aux lycées municipaux ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

7 — accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires ;

— Mme Anne DEBETZ, secrétaire administrative, pour les actes mentionnés en 7.

b) Bureau des travaux :

— Mme Mary LOMBES, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle CHAPUT, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Anne Caroline GAUTHIER, attachée principale d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

c) Bureau de l'action éducative :

— M. Dominique SAUGET chargé de mission cadre supérieur, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, ainsi que les actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du dispositif « action collégiens », et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Luc BECQUART, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe supérieure, pour tous les actes et décisions relevant du dispositif « action collégiens ».

d) Bureau des cours municipaux d'adultes :

— Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte VAPILLON attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3 — signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

5 — attestations diverses ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

V - SOUS-DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE ET PERISCOLAIRE

— Mme Marianne de BRUNHOFF, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'action éducative et périscolaire.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Coordination générale financière et comptable :

— Mme Stéphanie RABIN, attachée d'administrations parisiennes et en cas d'absence et d'empêchement, M Jean Baptiste RAYER, secrétaire administratif de classe supérieure,

1 — proposition de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes pour l'ensemble de la sous-direction,

2 — attestations diverses,

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la sous-direction,

4 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

b) Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines :

— Mme Dominique PIERRELEE, chef de service administratif,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations diverses

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

c) Bureau des centres de loisirs et des séjours :

— Mme Stéphanie RABIN, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations diverses

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

d) Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris :

— Mme Sabine HALAY, attachée principale d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement, M Jean-François GALAN, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — décisions d'affectation des professeurs de la Ville de Paris et attestations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux certificats d'aptitude aux fonctions de professeur ;

3 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des classes de découverte ;

4 — attestations diverses ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

VI - SERVICES DECONCENTRES

La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — décisions d'embauche des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée des personnels de service journaliers, contrats d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

3 — décisions relatives à l'affectation et à la gestion des personnels de service et d'animation titulaires et non titulaires, des agents rémunérés à la vacation et des personnels journaliers ;

4 — arrêtés de validation de services ;

5 — attestations diverses ;

6 — peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des agents de service et des personnels d'animation titulaires et non titulaires ;

7 — convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement ;

8 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décision d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

9 — demandes d'habilitations de secteurs pour la direction départementale de la jeunesse et des sports ;

10 — dépôt de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13 — projets personnalisés de scolarisation et projets d'accueil individualisés liés à l'accueil des élèves handicapés.

a) Circonscriptions des affaires scolaires :

Circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Nicole LETOURNEUR, attachée principale d'administration parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MACHADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Jeannine BACHELET, secrétaire administratif de classe supérieure ;

Circonscription des 7^e et 15^e arrondissements :

— M. Eric MULHEN, ingénieur divisionnaire des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène ANJUBAULT, attachée d'administrations parisiennes, M. René Claude de NEEF, attaché principal d'administrations parisiennes et Mme Monique COLOSIO, chargée de mission cadre supérieur ;

Circonscription des 8^e, 9^e et 18^e arrondissements :

— M. François GARNIER, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard FONTAINE, attaché d'administrations parisiennes, Mme Martine NAVARRO, attachée d'administrations parisiennes ; M. Pierre Emmanuel MARTY, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle et Mme Salika AMIRAT, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe supérieure ;

Circonscription des 10^e et 19^e arrondissements :

— M. Wilfrid BLERALD attaché d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, Milles Carine BERLAND-HEUTRE et Florence HASLE, attachées d'administrations parisiennes, M. Eric DUHAUSSE, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe supérieure, et M. Amos BOURGOIN, secrétaire administratif de classe normale ;

Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

— M. Jean-Pierre BOULAY, ingénieur chef d'arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Edwige AMAR, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administrations parisiennes, Mme Françoise BALDET, chargée de mission cadre supérieur et M. Marcos MARTINEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

— M. Jean-Louis PIGEON, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MARQUET, attaché d'administrations parisiennes, Mme Michelle DELAHAYE, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle, M. Philippe LEGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dominique KIEFFER, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle ;

b) Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

— M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier THEO, attaché d'administrations parisiennes, Mme Rose Aimée BERTON, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Nicolas MOLOTKOFF, secrétaire administratif de classe supérieure ;

Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

— Mme Isabelle ETLIN, chef de service administratif d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lydia BELLEC et Mme Jacqueline COUDRE, attachées d'administrations parisiennes ;

Circonscription du 20^e arrondissement :

— Mme Marie-Hélène RIGLET, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe PONS, attaché d'administrations parisiennes, M. Gérard DARCY, attaché d'administrations parisiennes, Mme Brigitte DUMONT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Christian FOSSION, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} mars 2011 modifié déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Bertrand DELANOË

**Direction des Affaires Juridiques — Régie de la RDP
DAJ (régie de recettes n° 1100 et d'avances
n° 100). — Modificatif de l'arrêté constitutif du
7 octobre 2009, de la régie de recettes et
d'avances.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2009 instituant à la Direction des Affaires Juridiques — Bureau des affaires générales — 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances pour assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'intégrer une nouvelle dépense ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 27 octobre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 7 octobre 2009 instituant une régie de recettes et d'avances RDP DAJ est modifié comme suit :

« article 5 — la régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit :

— nature 6354 — droit d'enregistrement et de timbre »

(Le reste de l'article est inchangé).

Art. 2. — Le Directeur des Affaires Juridiques et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances, Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Affaires Juridiques — Bureau des affaires générales ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Affaires Juridiques

Pierre-Eric SPITZ

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-096 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de caméras de vidéo protection, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement considéré comme gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre au 2 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Douai, 9^e arrondissement côté pair, au n° 58.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant du 7 au 19 novembre 2011 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— rue Mayran, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au n° 5 ;

— rue de Rochechouart, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au n° 77.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant du 8 au 25 novembre 2011 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit rue de Maubeuge, Paris 9^e arrondissement, côté pair, au n° 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant du 15 novembre au 2 décembre 2011 inclus.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-098 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention de curage des égouts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Saint-Lazare, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— rue Saint-Lazare, Paris 9^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 39 ;

— rue Saint-Lazare, Paris 9^e arrondissement, côté pair, au n° 54 ;

— rue Saint-Lazare, Paris 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54 de la rue Saint-Lazare.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-130 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Patriarches, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux dans un immeuble rue des Patriarches, à Paris 5^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 décembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue des Patriarches, à Paris 5^e arrondissement :

— côté pair, au droit des n^{os} 22-24 (1 place de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago et rue Pernéty, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique boulevard Arago et rue Pernéty, à Paris 14^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement gênant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Arago (boulevard) : côté impair, du n° 97 au n° 101 (6 places de stationnement) ;

— Pernéty (rue) : côté pair, au n° 46 (3 places de stationnement et une zone réservée aux véhicules de transports de fonds).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé, sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de transport de fonds situé au droit du n° 46, rue Pernéty.

Art. 3. — La zone vélib' sise du n° 59 au n° 61 bis, rue Pernéty, à Paris 14^e arrondissement, est neutralisée, à titre provisoire.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 24 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e arrondissement :

— côté impair, au n° 27 (4 places de stationnement dont deux emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées) ;

— côté impair, au n° 11 (2 places de stationnement) ;

— côté pair, au n° 22 (3 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne situés au droit du n° 27, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues du Commandeur et Montbrun, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris rue du Commandeur, à Paris 14^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans cette voie ainsi que dans la rue Montbrun ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des de travaux : du 14 au 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Commandeur (rue du) : côté impair, du n° 23 au n° 27 (6 places de stationnement) ;

— Montbrun (rue) : côté pair, au n° 16 (3 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'implantation d'une caméra de vidéosurveillance rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Raymond Losserand, à Paris 14^e arrondissement :

— côté impair, au n° 165 (1 zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 165, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-135 modifiant, à titre provisoire, le stationnement place de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris place de la Porte de Vanves, à Paris 14^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 novembre au 23 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique place de la Porte de Vanves, à Paris 14^e arrondissement :

— côté pair, le long du terre-plein, en vis-à-vis du n° 12 (3 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-136 modifiant, à titre provisoire, le stationnement boulevard Arago, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz Réseau Distribution de France dans diverses voies de Paris 14^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans le boulevard Arago ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 novembre au 21 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique boulevard Arago, à Paris 14^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 98 (3 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-109 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lacordaire, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques de circulation à Paris, et notamment dans la rue Lacordaire, à Paris 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux d'assainissement, rue Lacordaire, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans une section de cette voie ;

Considérant que la réalisation de travaux de raccordement à l'égout, rue Lacordaire, à Paris 15^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans un tronçon de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre au 2 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lacordaire (rue) : côté pair, au droit des n°s 28 à 40 (dont 1 ZL et 1 GIG-GIC).

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne est créé provisoirement dans la rue Lacordaire, à Paris 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15.

Art. 3. — La rue Lacordaire, à Paris 15^e arrondissement est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale entre la rue de la Convention et la rue des Cévennes.

Art. 4. — La rue Lacordaire, à Paris 15^e arrondissement, est, à titre provisoire, mise en impasse à partir de la rue de Convention, vers et jusqu'au n° 32 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne ce tronçon de la rue Lacordaire.

L'accès de ce tronçon de la rue Lacordaire est réservé uniquement aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-115 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Lambert et Théodore Deck, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Saint-Lambert et Théodore Deck, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement dans une section de ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 novembre au 2 décembre 2011 inclus en ce qui concerne la rue Saint-Lambert et du 14 novembre au 23 décembre 2011 inclus en ce qui concerne la rue Théodore Deck) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Saint-Lambert (rue) : côté pair, au droit du numéro 2,
- Théodore Deck (rue) : côté impair, en vis-à-vis du numéro 2.

Art. 2. — Les mesures prévues à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Isabey, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie occasionnés par une intervention urgente de GRDF dans la rue Isabey, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 décembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

- Isabey (rue) :
- côté pair, du n° 2 au n° 6.
- côté impair, du n° 1 au n° 7.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Géricault, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie occasionnés par une intervention urgente de GRDF dans la rue Géricault, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (la date prévisionnelle de fin de travaux est le 9 décembre 2011 pour le côté impair et le 16 décembre 2011 pour le côté pair) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

- Géricault (rue) :
- côté impair, du n° 1 au n° 11 bis ;
- côté pair, du n° 2 au n° 12.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie occasionnés par une intervention urgente de GRDF dans la rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 décembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Jean de La Fontaine (rue) : côté pair, du n^o 112 au n^o 122.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 4/2011-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie occasionnés par une intervention urgente de GRDF dans la rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 décembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Jean de la Fontaine (rue) : côté impair, du n^o 81 au n^o 89.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 4/2011-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Leconte de Lisle, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie occasionnés par une intervention urgente de GRDF dans la rue Leconte de Lisle, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 novembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Leconte de Lisle (rue) : côté impair, du n^o 1 au n^o 35.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie occasionnés par une intervention urgente de GRDF (installation d'une base vie) au 106, rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 décembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Jean de La Fontaine (rue) : au droit du n° 106.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-060 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Stephenson, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la modification d'une emprise de construction nécessite d'instituer provisoirement un sens unique de circulation (par suppression du double sens), dans un tronçon de la rue Stephenson, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 14 novembre 2011 au 1^{er} janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale provisoire, est établi dans la voie suivante à Paris 18^e arrondissement :

— Stephenson (rue) : depuis la rue de Laghouat, vers et jusqu'à la rue Doudeauville.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-049 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11667 du 19 novembre 2011 relatif aux sens uniques à Paris, et notamment dans la rue Mounet-Sully dans le 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements G.I.G.-G.I.C. à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris au carrefour formé par les rues de la Plaine et Mounet Sully, à Paris 20^e arrondissement, et nécessitent dès lors, de mettre en impasse un tronçon de la rue Mounet Sully et de régler le stationnement dans les rues Mounet Sully et de la Plaine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire :

— Mounet Sully (rue) : à partir de la rue Frédéric Loliée, vers et jusqu'à la rue de la Plaine.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 93-11667 du 19 novembre 2011 susvisé sont suspendues en ce qui concerne ce tronçon de la rue Mounet Sully.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Mounet Sully (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 12 à 16 ;

— Plaine (rue de la) : côté impair, au droit des n^{os} 51 à 71 ;

côté pair, au droit des n^{os} 16 à 58.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues concernant l'emplacement situé au droit du n^o 63, rue de la Plaine et qui sera déplacé provisoirement au droit du n^o 60.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération Parisienne et le Directeur de l'ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 8/2011-094 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Moulinet, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux effectués par l'entreprise FBCC pour le compte de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (C.P.C.U.) suite à un affaissement dans la rue Bobillot, à Paris 13^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans la rue du Moulinet à l'angle de cette voie avec la rue Bobillot ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue du Moulinet, Paris 13^e arrondissement, côté pair, au droit du numéro 54 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 8/2011-096 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'entreprise Fayolle (aménagement d'une piste cyclable boulevard Diderot), rue de Picpus, Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, rue de Picpus, Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit du numéro 10 (10 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-097 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans deux voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que des travaux CSP (Entreprise Linéa), nécessitent provisoirement la mise en sens unique (par suppression du double sens de circulation), de la rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 21 novembre 2011 en ce qui concerne la mise en sens unique et du 21 novembre 2011 au 9 décembre 2011 inclus en ce qui concerne l'interdiction de stationner) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Sergent Bauchat (rue du) : depuis la rue de Picpus, vers et jusqu'à la rue de Reuilly.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, rue de Bercy, Paris 12^e arrondissement, côté impair, au droit des numéros 1/5 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 octobre 2011 :

— Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée dans son corps d'origine et concomitamment détachée sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice de la jeunesse à la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2011.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de circonscription des affaires scolaires, à la Direction des Affaires Scolaires.

Par arrêté en date du 3 novembre 2011 :

— Mme Josiane BOE, attachée principale d'administrations parisiennes détachée dans l'emploi de chef de service administratif, à la Direction des Affaires Scolaires, est désignée en qualité de chef de la circonscription des affaires scolaires des 11^e et 12^e arrondissements, à compter du 2 novembre 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation du taux de promotion pour les infirmier(e)s de catégorie A de la Ville de Paris, au titre de l'année 2011.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant statut particulier du corps d'infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre de l'année 2011, pour le corps d'infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005, est fixé à 26,7 %.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Fixation du taux de promotion pour les infirmier(e)s d'administration parisiennes de catégorie B, au titre de l'année 2011.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dépositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-109 modifiée des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant statut particulier du corps d'infirmières et d'infirmier d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre de l'année 2011, pour le corps des d'infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes de catégorie B, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005, est fixé à 44,4 %.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — des administrations parisiennes, dans la spécialité travaux publics.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 82 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — des administrations parisiennes, dans la spécialité travaux publics s'ouvriront à partir du 2 avril 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 2 ;
— concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 2 janvier au 2 février 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité cultivateur.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-35 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité cultivateur ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité cultivateur, à partir du 26 mars 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 7 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 26 décembre 2011 au 26 janvier 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 26 janvier 2012 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Pour le Maire
et par délégation,
La Sous-Directrice
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle au titre de 2011, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour un poste.

1 — M. FLOIRAT Bernard.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Le Présidente du Jury

Catherine DEJOURS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour quatre postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.

1 — Mme AUXIETRE Nathalie née CHAUVET

2 — Mme GOSSELIN Sylvie

3 — Mme VALLENTIN Françoise

4 — Mme CHAABANE Catherine née NOESSER

5 — Mme FOFANA DUPAU Carole née FOFANA.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Le Président du Jury

Jean-Gérard GOBERT

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme DUJARDIN Pascale

2 — Mme VERDIN Cathy

3 — M. FOURRAGON Pascal

4 — Mme MOUTON Jacqueline née MORELLO.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Le Président du Jury

Jean-Gérard GOBERT

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour dix postes.

1 — M. ALARY Antoine

2 — Mme AOURIR MAHDADI Laëtitia

3 — M. ARDEN André

- 4 — Mme ARSLAN Virginie
 5 — M. AUVINET Florian
 6 — M. BENMOUSSA Romain
 7 — Mme BENNET Emmanuelle
 8 — M. BERGIER Jean-Yves
 9 — M. BLESBOIS Christophe
 10 — M. BODLENNER Hervé
 11 — M. BRAHIM Naoufel
 12 — M. CARON Pascal
 13 — M. CERANI Philippe
 14 — M. CHEURFA-MOLINIER Karim né CHEURFA
 15 — Mme DANIAUD Maëlle
 16 — M. DEPESTRE Stefan
 17 — Mme DIARD Elise
 18 — Mme DIDIER Anne-Céline
 19 — M. ELOUAFI Manar
 20 — Mme FERNANDES Valentina née MARIO FERNANDES
 21 — Mme FUSTEC Lore
 22 — Mme GINET Emilie
 23 — Mme GOUYON Elisabeth
 24 — Mme GUILLEMBET Armelle
 25 — Mme GUVEN Aurore née LECAVELLE
 26 — Mme HIANCE Marie-Marthe
 27 — M. JARRY Florian
 28 — Mme LE GALL Sonia
 29 — Mme LECLÈRE Delphine
 30 — M. MAREJUS Benoît
 31 — Mme MARTIN Elsa
 32 — Mme MARTY Marion
 33 — M. MORIN Gabriel
 34 — M. N'SEMI Noé
 35 — M. OKRA Benjamin
 36 — Mme PARENT Maud
 37 — Mme REIBEL Olivia
 38 — M. RIDEAU Jean-Baptiste
 39 — Mme RISPAL Cécile
 40 — Mme ROLLAND Agathe
 41 — Mme ROMANELLI Clélia
 42 — M. ROZAIN Vincent
 43 — M. RUIZ-HUIDOBRO Jonathan
 44 — M. SASSARD Matthieu
 45 — Mme SAUSSINE Emilie
 46 — M. SCHERER Marc
 47 — Mme TOUYA Isabelle
 48 — M. VOUDJO Luther
 49 — Mme ZAMANSKY Jeanne.

Arrête la présente liste à 49 (quarante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Le Président du Jury

Jean-François MERLE

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code - délibération modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice des Affaires Scolaires, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, modifié par l'arrêté du 8 avril 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

a) M. Claude COQUART, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction,

b) Mme Marianne de BRUNHOFF, sous-directrice de l'action éducative et périscolaire,

— M. Guislaine LOBRY, sous-directrice des écoles,

— M. Denis PERONNET, sous-directeur des établissements du second degré, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 11 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris ;

4) conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département ;

5) ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la direction est dépassée ;

6) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8) requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I - SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA PREVISION SCOLAIRE

— M. Claude COQUART, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

a) Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux :

— M. Bruno RAVAIL, administrateur hors classe, chef du service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux,

1 — tous arrêtés, actes, décisions énumérées ci-dessous et relevant du service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux ;

2 — en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

— M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND, attaché d'administrations parisiennes,

1 — conventions et avenants relatifs aux classes des collèges privés sous contrat ;

2 — déclarations et indemnisations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

3 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

— M. Christophe DUPUCH, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et notamment, les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;

— M. Christophe DUPUCH, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Sylvie VISVIKIS, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents.

b) Service des ressources humaines :

— M. Cyrille PAJOT, administrateur, adjoint au sous-directeur, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude COQUART ;

— Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille PAJOT, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

Bureau de gestion des personnels :

— Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Anne TRECOURT, attachée d'administrations parisiennes et M. Nicolas FORGET, attaché d'administrations parisiennes ;

1 — actes et décisions concernant la gestion des personnels des Centres d'Information et d'Orientation ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégorie B et C, ouvriers, de service et spécialisés, titulaires et non titulaires ;

3 — pour les adjoints techniques des collèges du Département de Paris :

a) Actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels, titulaires et non-titulaires et notamment les contrats d'embauches, les décisions d'affectation, de titularisation et de fixation de situation administrative, de prorogation de stage, de mise en disponibilité (à l'exception de la disponibilité pour raison de santé), et de renouvellement de la disponibilité ;

b) décisions en matière de congé de maternité pré et post natal, de paternité, d'adoption, parental, de formation et pour effectuer une période militaire obligatoire ;

c) décision d'octroi de prime d'installation ;

d) décision autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

e) décisions de suspension de traitement ;

f) peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

g) décisions de cessation progressive d'activité, arrêtés de prolongation d'activité, de validation de service ;

h) arrêtés de mise en stage suite à recrutement direct et à concours ;

i) actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

j) arrêté de radiation pour abandon de poste ;

k) arrêté de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours).

4 — attestations diverses ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

— Mme Véronique GUYOT, attachée d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Bureau de prévention des risques professionnels :

— M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Bureau de la formation des personnels :

— Mme Amandine ROUAH, attachée d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Françoise ROBERT DE SAINT VICTOR, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre le Département et les organismes de formation ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

4 — autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

c) Bureau de la prévision scolaire :

— M. Didier SAINT JALMES, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe COQBLIN, attaché d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

d) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

— M. Emmanuel GOJARD, ingénieur divisionnaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Cécile GUILLAUME, chargés de mission cadre supérieur.

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

II - SOUS-DIRECTION DES ECOLES

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elisabeth SOURDILLE, chef de service administratif, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Bureau des emplois et du budget :

— Mme Isabelle LEMASSON, attachée d'administrations parisiennes :

- propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes.

b) Bureau de la restauration scolaire :

— M. Alexis MEYER, administrateur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique JULIEN, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

III - SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

— M. Denis PERONNET, sous-directeur à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

a) Service des ressources et de la coordination des projets :

— M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous arrêtés, actes et décisions énumérées ci-dessous et relevant du Bureau des affaires générales, juridiques et financières et du Bureau du fonctionnement et de l'équipement,

2 — en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PERONNET, sous-directeur, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré.

Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

- M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes,

1 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les établissements publics locaux d'enseignement ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

4 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

5 — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation du Département de Paris et les actes y afférents ;

6 — arrêtés individuels de concession de logements.

- Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes mentionnés en 1 et 4.

Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

- M. Michel BERTHEAS, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux associations ;

3 — actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

4 — ordres de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement ;

5 — notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

7 — accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires ;

- Mme Anne DEBETZ, secrétaire administrative, pour les actes mentionnés en 7.

b) Bureau des travaux :

— Mme Mary LOMBES, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle CHAPUT, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Anne-Caroline GAUTHIER, attachée principale d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement.

c) Bureau de l'action éducative :

— M. Dominique SAUGET, chargé de mission cadre supérieur, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, ainsi que les actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du dispositif « action collégiens », et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Luc BECQUART, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe supérieure, pour tous les actes et décisions relevant du dispositif « action collégiens ».

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté en date du 1^{er} mars 2011 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la commission du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est fixée comme suit :

— Mme Frédérique BAERENZUNG, chef du Service des ressources humaines de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé - Présidente du jury ;

— M. Sébastien AUDUREAU, secrétaire administratif au Bureau de l'encadrement supérieur à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Suzette GRAVA, adjoint d'accueil au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Pauline Rostand au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Fixation de la composition du jury du concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié (F/H) des Établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est fixée comme suit :

— Mme Sophie MÜHL, chef du Bureau des personnels ouvriers et techniques à la Direction des Ressources Humaines - Présidente du jury ;

— Mme Hélène MORAND, chef du Bureau des personnels administratifs, ouvriers et techniques à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— M. Henri LAURENT, agent supérieur d'exploitation au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jim BONHOMME, agent de maîtrise à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Fixation de la composition du jury du concours interne sur titre de maître ouvrier (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 autorisant l'ouverture d'un concours interne sur titre de maître ouvrier des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours interne sur titre de maître ouvrier (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est fixée comme suit :

— Mme Sophie MÜHL, chef du Bureau des personnels ouvriers et techniques à la Direction des Ressources Humaines - Présidente du jury ;

— Mme Hélène MORAND, chef du Bureau des personnels administratifs, ouvriers et techniques à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— M. Henri LAURENT, agent supérieur d'exploitation au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jim BONHOMME, agent de maîtrise à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} novembre 2011, au service d'aide à domicile AMSAD ADMR situé 3, quai de Seine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile AMSAD ADMR situé 3, quai de Seine, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 500 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 828 300 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 4 808 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 918 291,81 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire pour un montant de 46 683,81 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD ADMR est fixé à 30,44 €, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association « APF » (Association des Paralysés de France) pour son Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 24 novembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « APF » (Association des Paralysés de France) pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sis 13, place de Rungis, 75013 Paris ;

Vu la convention conclue le 29 mai 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « APF » (Association des Paralysés de France) pour son Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés sis 13, place de Rungis, 75013 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 septembre 2011.

Art. 2. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association « APF » pour son S.A.V.S-SAMSAH situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e arrondissement est arrêté, après vérification, à la somme de 486 821,05 €.

Art. 3. — La participation du Département de Paris pour ses 75 ressortissants, au titre de 2010, est de 486 821,05 €.

Art. 4. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, un ordre de reversement de 4 929,79 € sera adressé à l'Association des Paralysés de France

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

D.A.S.E.S. — Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, réuni le 3 novembre 2011, pour la création à Paris d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées autonomes.

Objet : création à Paris d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées autonomes (E.H.P.A.) de type-logement foyer — Avis d'appel à projet publié le 28 juin 2011.

La Commission de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

- 1 — Les Petits Frères des Pauvres — Association de Gestion des Etablissements (P.F.P.-A.G.E.) ;
- 2 — Centre d'Action Sociale Protestant (C.A.S.P.).

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

D.A.S.E.S. — Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, réuni le 3 novembre 2011, pour la création à Paris d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale destiné aux personnes en situation de handicap visuel.

Objet : création à Paris d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) destiné aux personnes en situation de handicap visuel — Avis d'appel à projet publié le 1^{er} juillet 2011

La Commission de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

- 1 — Association Valentin Haüy (A.V.H.) ;
- 2 — Fondation Hospitalière Sainte-Marie (F.H.S.M.).

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011/PC/3116/00018 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotion permettant, en application de la délibération des 26 et 27 mars 2007 susvisée, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre de l'année 2012, dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police sont fixés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Didier MARTIN

Annexe : taux de promotion

Corps et grades	Taux applicables (en pourcentage)
FILIERE ADMINISTRATIVE	
<i>Corps des secrétaires administratifs</i>	
Secrétaire administratif de classe supérieure	9,3 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	9,5 %
<i>Corps des adjoints administratifs</i>	
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	20,8 %
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	10,6 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	10,7 %

Corps et grades (suite)	Taux applicables (en pourcentage) (suite)
FILIERE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE	
<i>Corps des ingénieurs</i>	
Ingénieur principal	13 %
Ingénieur en chef	14,3 %
<i>Corps des techniciens</i>	
Technicien principal	28,6 %
Technicien en chef	6,6 %
FILIERE TECHNIQUE	
<i>Corps des architectes de sécurité</i>	
Architecte de sécurité de classe supérieure	9,1 %
Architecte de sécurité en chef	12,5 %
<i>Corps des techniciens supérieurs</i>	
Technicien supérieur principal	100 %
<i>Corps des agents de maîtrise</i>	
Agent de maîtrise de 1 ^{ère} catégorie	12,5 %
<i>Corps des adjoints techniques</i>	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	15,8 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	16,7 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10,1 %
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	
<i>Corps des infirmiers</i>	
Infirmier de classe supérieure	14,3 %
<i>Corps des éducateurs de jeunes enfants</i>	
Educateur principal de jeunes enfants	50 %
<i>Corps des assistants socio-éducatifs</i>	
Assistant socio-éducatif principal	10 %
<i>Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés</i>	
Aide-soignant - auxiliaire de puériculture de classe supérieure	10 %
Aide-soignant - auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle	100 %
CORPS SPECIFIQUES	
<i>Corps des médecins civils de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris</i>	
Médecin sapeur-pompier 1 ^{ère} classe	50 %
Médecin sapeur-pompier hors classe	42,9 %
<i>Corps des identificateurs</i>	
Identificateur principal	10 %
<i>Corps des surveillants</i>	
Surveillant-chef adjoint	9,1 %
Surveillant-chef	11,8 %
<i>Corps des préposés</i>	
Préposé-chef adjoint	4,9 %
Préposé-chef	7,5 %
<i>Corps des agents de surveillance de Paris</i>	
Agent de surveillance de Paris principal	5 %

Arrêté n° 2011/3118/00054 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative

Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié au titre des représentants suppléants :

Les mots :

« Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet du Directeur de la Police Générale »,

sont remplacés par les mots :

« M. David JULLIARD, Adjoint au Directeur de la Police Générale, Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2011/3118/00056 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié au titre des représentants suppléants :

Les mots :

« Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet du Directeur de la Police Générale »,

sont remplacés par les mots :

« M. David JULLIARD, Adjoint au Directeur de la Police Générale, Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2011-00855 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Philippe BARRIAC, né le 28 janvier 1981, Gardien de la Paix, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00856 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires suivants affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Laurent CHAVANNE, né le 9 septembre 1965, Brigadier de Police ;

— M. Olivier LE BRIS, né le 22 août 1979, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2011

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France — Avis — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement Européen et/ou

aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2012) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral - doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes - moins de trois mois - et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par Internet via le site « mon.service-public.fr »,

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris le samedi 31 (ne pas attendre les derniers jours de décembre car l'attente peut être très longue... !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie - lisible - de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Réunion publique de concertation
sur le projet du site « Bercy-Charenton »,
à Paris 12^e**

Avis

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

Retour sur la première phase de concertation,
présentation des enseignements du diagnostic
et des enjeux du Plan Guide

Lundi 28 novembre 2011 à 19 h,
Mairie du 12^e arrondissement,
130, avenue Daumesnil, 75012 Paris

Coprésidée par :

— Anne HIDALGO, 1^{re} Adjointe au Maire de Paris, chargée
de l'Urbanisme et de l'Architecture ;

— Michèle BLUMENTHAL, Maire du 12^e arrondissement ;

— Pierre MANSAT, Adjoint au Maire de Paris chargé de Paris
Métropole et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-
de-France.

Avec la participation de (ou son représentant) :

— Jean-Marie BRETILLON, Maire de Charenton-le-Pont et
Président de la Communauté de Communes de Charenton Saint-
Maurice.

Informations sur le projet : www.urbanisme.paris.fr rubrique
projets urbains.

Cette concertation est ouverte par la délibération 2009 DU
073-1^o du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009,
conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de
l'urbanisme.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes
concernées et intéressées sont invités à y participer.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouver-
ture d'un concours externe et d'un concours
interne pour l'accès au corps des personnels de
maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes —
grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité
bâtiments — Dernier rappel.**

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des person-
nels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade
d'agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, s'ouvrira à
Paris ou en proche banlieue à partir du 13 février 2012 pour
2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les
conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de techni-
cien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un
des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de
l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équiva-
lence reconnue conformément aux dispositions du décret
n^o 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équiva-
lente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la
catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours
donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des person-
nels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade
d'agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, s'ouvrira à
Paris ou en proche banlieue à partir du 13 février 2012 pour
4 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au
1^{er} janvier 2012 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux
agent(e)s non titulaires des administrations parisiennes remplis-
sant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur
www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 14 novembre au
15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pour-
ront également être retirés et déposés contre la remise d'un
accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des
concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires
d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement
être établies au moyen des dossiers de candidature originaux
propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale
devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5,
libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en
vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription com-
plets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription
(délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrute-
ment et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouver-
ture d'un concours externe et d'un concours
interne pour l'accès au corps des personnels de
maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la
Commune de Paris, dans la spécialité travaux
publics.**

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des person-
nels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de
Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à Paris ou
en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les
conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de techni-
cien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un
des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de
l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une
équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret
n^o 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équiva-
lente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la
catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours
donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des person-
nels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de
Paris (F/H), dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à Paris ou
en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012, pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents
non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publi-
que territoriale et de la fonction publique hospitalière justifiant au
1^{er} janvier 2012 de quatre années de services publics, toujours
en fonctions au jour des épreuves d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur
www.recrutement.paris.fr, du 2 janvier au 2 février 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pour-
ront également être retirés et déposés contre la remise d'un
accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des
concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires
d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement
être établies au moyen des dossiers de candidature originaux
propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale
devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5,
libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au
tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés et déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline sciences analytiques — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, dans la discipline sciences analytiques.

Les candidats doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions :

- soit d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ;
- soit d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3^e cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 14 novembre au 29 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité cultivateur.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité cultivateur, à partir du 26 mars 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 7 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats doivent en outre détenir le permis de conduire « B ».

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr du 26 décembre 2011 au 26 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 4 février 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

La mention : « Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion » est *remplacée par la mention :* « Mme Vanessa BENOIT, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ».

La mention : « M. Grégoire HOUDANT, chef du Bureau de la formation et des concours » est *remplacée par la mention :* « M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau de la formation et des concours ».

Représentants suppléants :

La mention : « Mlle Anne DELAMARRE, chef du service des interventions sociales » est *remplacée par la mention* : « Mlle Anne DELAMARRE, adjointe à la sous-directrice des interventions sociales ».

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26471.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'aménagement — Bureau des affaires juridiques — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille — Bus : 86 - 87.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du Bureau des affaires juridiques (F/H).

Contexte hiérarchique : le poste de chef de Bureau est rattaché directement à la sous-directrice de l'aménagement.

Missions de la Direction : la Direction de l'Urbanisme est chargée de la mise en oeuvre de la politique d'urbanisme de la Ville de Paris. Elle élabore, met à jour et révisé le Plan Local d'Urbanisme. Elle instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et de conformité...) ainsi que les demandes d'enseignes, d'étalages et de terrasses. Elle étudie et met en oeuvre toutes les opérations d'aménagement urbain. Elle participe à l'élaboration de la politique foncière de la Ville : évaluation, acquisition, cession, inventaire. Moyens : 500 agents. Budget (fonctionnement + investissement) : 263 M €.

La Direction se compose de 4 sous-directions, 1 service, 1 bureau et 3 missions regroupées autour de l'équipe de Direction.

Grandes orientations : les politiques d'urbanisme poursuivent généralement deux objectifs :

— urbaniser les espaces libres pour développer, compléter et moderniser l'équipement de la ville ;

— renouveler les quartiers existants pour améliorer la qualité de la vie et le confort des habitants.

Le renouvellement urbain est une composante essentielle de la politique urbaine parisienne ; en revanche, le développement urbain y est de plus en plus contraint ; ville très densément peuplée et construite, Paris, depuis plusieurs décennies, ne peut se développer que sur des territoires ferroviaires et industriels limités, principalement localisés à l'Est et au Nord de la capitale. Ces opérations n'en restent pas moins spectaculaires, en raison notamment de l'importance symbolique des programmes réalisés ou projetés. Toute opération d'aménagement urbain, qu'il s'agisse de renouvellement ou de développement, a un caractère sensible en raison de son impact sur la vie des habitants. Le développement des recours contentieux contre les procédures d'urbanisme constitue une donnée qu'il convient d'intégrer dans le processus opérationnel. Pour cette raison, il importe que chaque opération fasse l'objet d'un montage minutieux au plan juridique garantissant le respect des procédures.

Collaborateurs : trois attachés d'administration chargés du suivi des procédures d'urbanisme opérationnel dans leurs différents aspects, administratif, financier, contentieux. Deux adjoints administratifs chargés, l'un de la mise en oeuvre et du suivi des enquêtes publiques, l'autre du secrétariat.

Missions : le chef du Bureau des affaires juridiques est un élément essentiel de la mise en oeuvre des opérations d'aménagement urbain à Paris. Il a pour mission de participer, en lien avec la vingtaine de chefs de projets urbains de la sous-direction de l'aménagement, au processus d'élaboration des opérations d'aménagement. Il conseille les chefs de projets sur les procédures, participe aux réunions préparatoires, rédige des analyses juridiques, saisit la Direction des Affaires Juridiques si besoin est, traite l'ensemble des recours contentieux dirigés contre les opérations d'aménagement. Il suit ensuite les procédures au cours de leur déroulement opérationnel en liaison avec les SEM d'aménagement.

Dominantes du poste : c'est un poste à forte dominante juridique, nécessitant une bonne connaissance du droit public, et plus particulièrement du droit de l'urbanisme dans toutes ses dimensions, du droit des marchés publics, des collectivités territoriales. Une bonne connaissance du fonctionnement de l'administration est également souhaitée. Ce poste s'adresse à ceux qui sont passionnés par le droit de l'urbanisme et par l'urbanisme lui-même. Il convient à ceux qui ont envie de comprendre comment se fabrique la Ville et veulent participer à l'aménagement des sites les plus importants de Paris.

CONTACT

Françoise SOUCHAY — Bureau 12089 — Sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 00 — Mél : francoise.souchay@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26485.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Mission communication — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand (ligne 14 et RER C).

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la communication interne (F/H).

Attributions / activités principales : rattaché au Service des ressources humaines, le titulaire du poste assure l'animation de la communication destinée aux agents de la Direction de la Propreté et de l'Eau, et notamment ceux travaillant dans les structures déconcentrées (divisions, ateliers du service technique de la propreté de Paris, section des moyens mécaniques, service technique de l'eau et de l'assainissement).

Il est, à ce titre, responsable de la mise en oeuvre d'un plan de communication défini en lien avec l'ensemble des services centraux de la D.P.E. Il lui revient par ailleurs de proposer toute initiative pour développer la communication interne de la Direction (processus, supports).

Dans ce contexte, il assume la responsabilité : de la valorisation du travail des agents, de la mise en lumière des éléments importants à leur communiquer régulièrement ou en urgence ; de la conception, de la rédaction et de la réalisation des messages destinés aux agents de la D.P.E. en particulier les supports de communication interne (D.P.E. info) ; Il collabore à la réalisation de produits audiovisuels destinés aux agents de la Direction (propositions de sujets, supervision de la réalisation) ; de la recherche documentaire des éléments susceptibles d'être transmis aux agents de la D.P.E. ; de l'appui intellectuel, technique ou logistique aux responsables des divers niveaux d'encadrement dans les services déconcentrés pour mener à bien les actions de communication interne ponctuelles ; des contrats à établir avec les différents acteurs, externes ou internes (Ville de Paris D.P.E.) pour fournir une meilleure communication interne.

Contexte : le responsable de la communication interne, hiérarchiquement rattaché au S.R.H., est associé à toutes les réflexions de l'équipe de direction concernant la communication envers les agents. Il travaille en lien étroit avec : l'ensemble des structures de la Ville en charge de la vie quotidienne des agents (D.R.H., ASPP, AGOSPAP, chargé de mission de la communication du Secrétariat Général, cabinets) ; l'ensemble des services de la D.P.E. (mission communication extérieure, services centraux du STPP et du STEA, responsables hiérarchiques locaux, etc.)

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expérience dans les fonctions similaires.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance des outils et techniques de communication ;

N° 2 : bonne connaissance de l'organisation de la Ville de Paris ;

N° 3 : qualités relationnelles et rédactionnelles ;

N° 4 : capacité d'animation d'une équipe et de réseaux ;

N° 5 : créativité, sens de l'organisation, capacités de synthèse.

CONTACT

M. Sébastien LEFILLIATRE — Chef du Service des ressources humaines de la Direction — Téléphone : 01 71 28 56 22.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de huit postes de chef de service administratif d'administrations parisiennes (F/H).

Huit emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié sont à pourvoir, à compter du 19 décembre 2011, dans les directions suivantes :

— un emploi est vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— un emploi est vacant à la Direction des Achats ;

— un emploi est vacant à la Direction des Finances ;

— un emploi est vacant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— un emploi est vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— deux emplois sont vacants à la Direction des Ressources Humaines ;

— un emploi est vacant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Droit de la Commande Publique (B.D.C.P.).

Poste : Juriste en droit des marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariats.

Contact : M. Cyrille SOUMY — Téléphone : 01 42 76 78 51.

Référence : BES 11 G 11 04.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des cours municipaux d'adultes.

Poste : Adjoint au chef du Bureau chargé du contrôle de gestion, des relations avec les usagers, et des affaires générales.

Contact : Nadine ROBERT — Chef de Bureau des cours municipaux d'adultes — Téléphone : 01 56 95 21 20/23.

Référence : BES 11 G 11 02.

D.U.C.T. — Mairie du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Poste : Directeur Général des Services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Service : Mairie du 15^e arrondissement.

Contact :

— M. François GUICHARD — Directeur — Téléphone : 01 42 76 61 48 — Mél : francois.guichard@paris.fr,

— Mme Claire MOSSE — Chargée de la sous-direction de la décentralisation — Téléphone : 01 42 76 41 86

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — 4, rue de Lobau (escalier A, 3^e étage), 75004 Paris.

Référence : DRH BES /DUCT 041111.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration scolaire et de diététicien (F/H).

— 20 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire : postes à pourvoir au 1^{er} décembre 2011 ;

— 1 poste de 5 h/j (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire : poste à pourvoir au 19 décembre 2011 ;

— 5 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire : postes à pourvoir au 10 janvier 2012 ;

— 1 poste de 5 h/j (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire : poste à pourvoir au 3 janvier 2012 ;

— 1 poste de 5 h/j (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire : poste à pourvoir au 17 janvier 2012 ;

— 1 poste de 5 h/j (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire : poste à pourvoir au 20 février 2012 ;

— 1 poste à temps complet — diététicien : poste à pourvoir au 5 décembre 2011.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL